



Délibération n° 2020-10-31-0B

Extrait du registre des délibérations

Du Conseil Syndical du 31 octobre 2020

Objet : Ajout d'un point à l'ordre du jour :
Modalités d'organisation du Conseil Syndical à Distance

Rapporteur : Sébastien GOUTTEBEL

Secrétaire de séance :
Evelyne BRUN

Date de convocation :
16 octobre 2020

Nombre de délégués :

En exercice : 140
Présents : 75
Pouvoir : 8
Votants : 84

Pour : 79
Abstention : 0
Non votants : 5 :
BOULLOT Bruno,
MAYLARAT Jean-Pierre (titulaire SEU),
MALAYRAT Jean-Pierre (titulaire CAM), MARLET Pierre, SANCHEZ Claude-Emmanuel

L'an deux-mille-vingt, le trente et un octobre à dix-heures zéro minutes en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 par renvoi du L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz – Territoire d'Energie Puy-de-Dôme, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Studio 120 à Cournon d'Auvergne, sous la présidence de Monsieur Sébastien GOUTTEBEL, Président.

Etaient présents les délégués suivants :

Titulaires : AMBLARD Patrick, BANNIER Dominique, BARGEON Marcel, BAULAND Gisèle, BOISNAULT Christian, BONNET Grégory, BONNET Nicolas, BOUCHEIX Joseph, BRUGIERE Eric, BRUN Evelyne, BRUSTEL Jean-Marc, BOULLOT Bruno, CHABRILLAT Rémi, CHARRAUX Daniel, COUDUN Laurent, COUPAS Rémi, DA SILVA Carlos, DAVID Marie, DEBARBIERI Christian, DEMAY André, DEVERNOIX Marc-Antoine, DOMINGO Marcel, DUCOING Guy, DUDYSK Philippe, DUMAS Daniel, DUPOUE Yannick, DURAND Jean-Paul, EGLI Eric, FERRERI Laurent, FERRY Mathieu, FRITEYRE Lilian, FRUCHART Jean-Luc, GARCIA Yannick, GODARD Jérôme, GOUTTEBEL Sébastien, GUELON René, GUILLAUME Stéphane, HACHEMI-LANSON Nouredine, HAUTEVILLE Cyril, JEROME Christian, KHATCHADOURIAN-TECER Claudine, LARDANS Jacques, LEON Bernard, LEOTY Daniel, LEVI-ALVARES Luc, LHERMET Florence, LONGCHAMBON Vladimir, LOPEZ Argimiro, MALAYRAT Jean-Pierre (titulaire EU), MALAYRAT Jean-Pierre (titulaire CAM), MARLET Pierre, MARQUES Antonio, MARTINEZ Gérard, MEALLET Roger Jean, MELIS Christian, METZGER Pierre, MIZOULE Lucie, OLIVAIN Thierry, PERCHE Serge, PERROT Guillaume, PINTE Emmanuel, PONTRUCHER Bruno, PRADIER Alain, RAY Raïssa, RAYNAUD Jérôme, ROCHE Alain, ROGER Christine, SABLONIERE Didier, SANCHEZ Claude-Emmanuel, SAUX Marion, SAVY Philippe, TARTIERE Philippe, THEVENET Emilie, VALLEIX Philippe, VIAL Christophe, VILLEBRUN Bernard

Suppléants ayant pouvoir :

Néant

Pouvoirs : BELGARDE Joseph à DUMAS Daniel, BERNARD Grégory à GOUTTEBEL Sébastien, CHALUS Jean-Baptiste à



GUILLAUME Stéphane, FONTENILLE Jean à LARDANS
Jacques, GUITTARD Antoine à DAVID Marie, MAS Gilles à
DEMAY André, PICARD Anne-Marie à EGLI Eric, SANCHEZ
Nicolas à BAULAND Gisèle

Secrétaire de séance : Evelyne BRUN

Vu la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

Vu la loi du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, notamment son article 6, visant à assouplir la tenue de réunions à distance, afin de limiter au maximum le nombre de réunions physiques pour respecter les mesures de distanciation sociale,

Vu le décret du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Vu le contexte sanitaire et le projet de loi prolongeant jusqu'au 16 février 2021 l'état d'urgence sanitaire et le régime transitoire de sortie de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1^{er} avril 2021,

Considérant les périodes d'état d'urgence sanitaire traversées en dépit desquelles la continuité démocratique doit être garantie,

Il est nécessaire de préciser les modalités de recours aux solutions de téléconférence.

Dispositions générales :

- Les convocations à la première réunion de l'organe délibérant à distance, précisant les modalités techniques de celles-ci, sont transmises par le Président du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme par tout moyen. Le Président rend compte des diligences effectuées par ses soins lors de cette première réunion.
- Sont déterminées par délibération au cours de cette première réunion :
 - o les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ;
 - o les modalités de scrutin.
- Les votes peuvent avoir lieu au scrutin public et au scrutin secret.
- Le scrutin public peut être organisé par scrutin électronique, par la société Quizzbox, dans des conditions garantissant sa sincérité. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Le Président proclame le résultat du vote, qui est reproduit au procès-verbal avec le nom des votants.



- Le scrutin à vote secret est organisé par la société Quizzbox qui garantit la confidentialité du vote
 - A chaque réunion de l'organe délibérant à distance, il en est fait mention sur la convocation.
- Le quorum est apprécié en fonction de la présence des membres dans le lieu de réunions mais également de ceux présents à distance.
- Ces dispositions sont applicables aux commissions et instances (réunion des vice-présidents, bureaux, CAO, groupes de travail.....) du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme.

Modalités concrètes d'application :

- Outil : le SIEG 63 souhaite privilégier la visioconférence via l'outil ZOOM, téléchargeable gratuitement ainsi que le logiciel Quizzbox pour les votes.
- Formalités préparatoires :
 - o Un lien d'accès à l'assemblée générale à distance serait envoyé préalablement à chaque participant.
 - o Chaque membre de l'assemblée devra s'assurer du bon fonctionnement de sa connexion internet pour participer à la séance et doit tester préalablement la solution technique retenue avec laquelle se tiendra la séance. En cas de difficulté, il est invité à prendre contact avec le SIEG 63.
 - o Au jour et à l'heure indiquée pour la tenue de la séance, chaque membre est invité à s'installer dans un environnement propice et calme, qui lui permettra de se consacrer à cette séance.
 - o Un lien d'accès au système de vote à distance serait envoyé préalablement à chaque participant.
- Ouverture de la séance :
 - o Lorsque tous les participants sont connectés, le Président ouvre la séance et procède à l'appel nominal. Chaque participant signale sa présence oralement et indique, le cas échéant, s'il est détenteur de procurations.
 - o Après s'être assuré que le quorum est atteint, le Président passe à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.
- Déroulement de la séance :
 - o Le Président expose chaque point inscrit à l'ordre du jour. Il dirige les débats.
 - o Pour la clarté de leurs interventions, les membres s'expriment à tour de rôle soit à travers l'onglet « discussion » mis à leur disposition soit après avoir été préalablement autorisés à prendre la parole par le Président. Ils doivent user d'un temps de parole raisonnable en privilégiant des interventions courtes afin que tous les participants puissent s'exprimer.
 - o Pour signifier leur volonté de prendre la parole et afin de ne pas couper les débats en cours, ils utilisent de préférences l'onglet « discussion » de l'outil ZOOM.



- Avant de s'exprimer, chaque membre doit activer son micro et sa caméra et se présenter en déclarant son nom et son prénom.
- Pendant le déroulement de la séance et afin d'éviter tous bruits de fond pouvant perturber le bon déroulement, les membres de l'assemblée sont invités à couper leur micro et leur caméra, sauf pendant le temps où ils s'expriment.
- Scrutin :
 - A l'issue des débats, le Président procède au vote.
 - Pour respecter le caractère public du scrutin, le vote de chacun des points mentionnés à l'ordre du jour sera soumis oralement à l'ensemble des participants peu importe la modalité de participation à la séance. Concrètement, chaque participant, physiquement présents ou non sera invité à faire connaître son vote oralement en déclarant au préalable son identité.
- Clôture de séance : lorsque l'ordre du jour est arrivé à son terme, le Président clôture la séance.
- Conservation des débats :
 - La conservation des débats s'effectue sous la responsabilité du Président.
 - Comme pour les autres assemblées générales, un agent du SIEG 63 est chargé de la prise de note.
 - Les débats seront également enregistrés avec l'outil ZOOM.
- Information et participation du public :
 - Le public est informé de la tenue d'une séance à distance par la publication d'un communiqué sur le site internet du SIEG 63.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Sébastien GOUTTEBEL



Publié et certifié exécutoire par Monsieur Sébastien GOUTTEBEL, Président, compte tenu de la transmission en préfecture le 3 novembre 2020 et de la publication le 3 novembre 2020.